

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/10/2009

Ouverture de séance à 20h40

Excusé : Nicolas MARTIN

Absents : Aline BOUGERET – Jean CHALLIEUX

DECISION MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Le Conseil décide d'inscrire au Budget 2009 les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Article 2313 : école (opération 101)	+ 586 963 €
Article 2313 : micro-crèche (opération 102)	+ 45 322,89 €
Article 2184 : débrousailluse (000)	+ 1 000 €
TOTAL :	+ 633 285,89 €

Recettes :

Article 16 41 Emprunt	+ 120 000 €
Article 1321 DGE	+ 166 400 €
Article 1323 Département	+ 184 243 €
Article 1321 DDR	+ 38 103 €
Article 1328 Res.Parlementaire	+ 12 000 €
Article 10222 FCTVA	+ 112 539,89 €
TOTAL :	+ 633 285,89 €

*** LES 2 PLANS DE FINANCEMENT QUI SUIVENT SONT INTEGRES DANS LA DECISION MODIFICATIVE CI DESSUS**

DECISION DE CREATION DE LOCAUX DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la création de locaux scolaires, il est impératif d'assurer un service de cantine, la plus part des enfants ne rentrant pas chez eux entre 12 heures et 13 heures 30.

Afin d'assurer la pérennité de l'école de la République, ainsi que le maintien des services publics en milieu rural, il y aurait lieu de créer un local de cantine, au sein de l'école publique de Saint Andéol de Vals.

Il donne lecture d'un Avant Projet Sommaire, élaboré par Jasmin DOMINGUEZ, Architecte, d'un montant total Hors Taxe de 37 180,36 €

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, **Décide** la création d'un local annexe de cantine pour assurer ce service à l'école.

Charge le maire de l'élaboration des dossiers à intervenir.

CREATION CANTINE PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal, Vote le plan de financement de la cantine ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	37 180.36
Montant des travaux TTC	44 467.71
Subvention DGE 30 %	11 154.11
Subvention FEDER 50 %	18 590.18
Fonds libres	2 713.36
Emprunt	4 723.00
FCTVA	7 287.06
TOTAL TTC	44 467.71

Autorise le Maire à solliciter les subventions

Charge le Maire de l'élaboration des dossiers à intervenir.

DECISION DE CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DES ENFANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément de la création de locaux scolaires, il est impératif d'assurer l'accueil le plus tôt possible, et de garder les enfants le soir, afin d'assurer la pérennité de l'école de la République, ainsi que le maintien des services publiques en milieu rural, il y aurait lieu de créer un accueil des enfants dès 7 heures, jusqu'à 8 heures 45, et de 16 heures 45 à 18 heures.

La réalisation d'un local annexe est indispensable.

Il donne lecture d'un Avant Projet Sommaire, élaboré par Jasmin DOMINGUEZ, Architecte, d'un montant Hors Taxe de 108 868,89 €

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, **Décide** la création d'un local pour une structure d'accueil des enfants avant et après l'école.
Charge le Maire de l'élaboration des dossiers à intervenir.

STRUCTURE D'ACCUEIL DES ENFANTS PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal, vote le plan de financement de la salle d'accueil des enfants ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	108 868.89
Montant des travaux TTC	130 207.20
Subvention DDR 35 %	38 104.11
Subvention DGE 30 %	32 660.67
Subvention FEDER 15 %	16 330.33
Fonds libres	3 773.78
Emprunt	18 000.00
FCTVA	21 338.30
TOTAL TTC	130 207.20

Autorise le Maire à solliciter les subventions

Charge le Maire de l'élaboration des dossiers à intervenir.

DECISION DE CREATION D'UNE MICRO CRECHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer une micro crèche, en accord avec les communes de Genestelle et St Joseph des Bancs, ce type de structure n'existant pas sur notre secteur, malgré la forte demande de la population.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion menée par la CAF sur les 3 cantons d'Aubenas, Vals les Bains et Antraïgues.

Ce service à la petite enfance permettrait de créer 3 emplois équivalent temps plein.

Il donne lecture d'un Avant Projet Sommaire, élaboré par Jasmin DOMINGUEZ, Architecte, d'un montant Hors Taxe 413 514,18 €

Il invite le Conseil à en délibérer. Le Conseil Municipal, **Décide** la création d'une micro crèche.

Charge le Maire de l'élaboration des dossiers à intervenir.

- **UNE PROVISION POUR LE PROJET MICRO CRECHE EST COMPRISE DANS LA DECISION MODIFICATIVE CI-DESSUS, EN ATTENTE DES DECISIONS FINALES DE SUBVENTIONS, SANS LESQUELLES LE PROJET NE POURRA ETRE EXECUTE.**

CREATION MICRO CRECHE PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

Vote le plan de financement de la micro crèche ainsi qu'il suit :

Montant des travaux HT	413 514.18
Montant des travaux TTC	494 562.95
Subvention C. Général 10 %	41 351.42
Subvention FEDER 50 %	206 757.09
CAF	54 000.00
CCPAV	8 800.00
Fonds libres	39 605.67
Emprunt	63 000.00
FCTVA	81 048.77
TOTAL TTC	494 562.95

Autorise le Maire à solliciter les subventions

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

A) Nouvelles association (Chorale) : le dossier devra être complété

B) Associations existantes à but lucratif pour la population avec dossiers complets :

- Bénéfice du jeu : 150 €
- Les Amis de Saint Andéol : 150 €
- Amicale laïque : 150 €
- Altitude 500 : 150 €
- ACCA Saint Andéol de Vals : 150 €€
- SAVA : 150 €

C) Associations dans le cadre de l'intercommunalité :

- L'ADMR : 100 €
- Les Amis du Châtaignier : 100 €

D) Les Dons :

- Le facteur : 50 €
- Paroisse : M le Curé 50 €

E) Associations du personnel : 280 €

F) CLASSE DE DECOUVERTE

Subvention exceptionnelle de 2 800€ pour les 49 enfants de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

a) Vote au niveau de La POSTE :

82 votants sur la commune avec 100% de « NON » au niveau de la privatisation

98% de votants sur le plan national qui sont contre la privatisation

b) Sur la demande des sénateurs socialistes, concernant le projet de suppression de la taxe professionnelle pour 2010 ainsi que le projet de restructuration de l'organisation territoriale, entraînant la suppression de la moitié des élus régionaux et du conseil général :

Le conseil municipal se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle et contre le projet de réforme de l'organisation territoriale présentés par le Gouvernement avec 2 abstentions.

c) Inforoutes

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion de la commune de SAINT PIERRE LA ROCHE.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le retrait de la commune de BARNAS.

Levée de séance à 22h24.